

**Bect**

Nom : *Bect*  
 Prénoms : *Jean Marie, Félix* Surnom : \_\_\_\_\_

N° 1092 de tirage dans le canton d' *Hayrieu*

N° 92 de tirage dans le canton d' *Hayrieu*

---

**ÉTAT CIVIL.**

Né le *5 août 1877* à *S. Georges d'Espéranche*, canton d' *Hayrieu*, département de *l'Isère*, résidant à *S. Georges d'Espéranche*, canton d' *Hayrieu*, département de *l'Isère*, profession d' *cultivateur*  
 fils de *Félix* et de *Boyet Marie Madeleine*, domiciliés à *S. Georges d'Espéranche*, canton d' *Hayrieu*, département de *l'Isère*

---

**SIGNALLEMENT.**

Cheveux *châtains*, sourcils *châtains*  
 yeux *châtains*, front *haut*  
 nez *moyen*, bouche *moyenne*  
 menton *gros*, visage *ovale*  
 Taille : 1 m. *68* cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_\_\_ cent.

Marques particulières : \_\_\_\_\_

---

Degré d'instruction : générale (1). *3*  
 militaire (2). \_\_\_\_\_

---

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses.)

*Bon*

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_ ° portion).

---

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Incorporé le 15 novembre 1898 n° m° 8625 Hayrieu au corps et soldat de 9e classe le dit jour pour cause en congé le 14 septembre 1901, Certificat de bonne conduite : Accordé*  
*Déjà relevé définitivement, proposé pour pension temporaire, invalidité temporaire de 20% par la Com. du CSN de Lyon du 23 Mars 1904 pour "exposition pulmonaire de moyenne intensité. Déjà relevé définitivement proposé pour pension invalidité permanente de 20% art 1er par la Commission de Hygiène de Lyon du 14 août 1903 pour "Bronchite chronique - adhésive discrète"*

Passé dans la réserve de l'armée active le *1er novembre 1901*

---

*Régiment d'Inf 707 - Fleury*

Dans l'armée active. / Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dates.	Co	Numéro au contrôle spécial du recrutement.
<i>Octobre 1911</i>	<i>S.M.</i>	<i>707</i>
<i>22 X 1912</i>	<i>Régim</i>	<i>M. 707</i>

---

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Dates.	Co	Numéro au contrôle spécial du recrutement.
<i>10e Rég. 2e d'inf</i>	<i>707</i>	<i>707</i>
<i>108e d. d.</i>	<i>707</i>	<i>707</i>
<i>37e d. d.</i>	<i>707</i>	<i>707</i>
<i>121e Art. Lourde</i>	<i>707</i>	<i>707</i>
<i>114e Art. Lourde</i>	<i>707</i>	<i>707</i>

---

**LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEMENT**

Dates.	Co	Numéro au contrôle spécial du recrutement.
<i>Octobre 1911</i>	<i>S.M.</i>	<i>707</i>
<i>22 X 1912</i>	<i>Régim</i>	<i>M. 707</i>

---

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

le disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée territoriale.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>1901</i>	<i>1911</i>	<i>1914</i>	<i>1928</i>	
	<i>1er OCTOBRE 1919</i>	<i>1er OCTOBRE 1919</i>	<i>1er OCTOBRE 1925</i>	

---

**Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.**

*D. P. du 1er Août 1914, arrivé au corps le 3 Août 1914*  
*Passé au 258 d'Inf le 17 septembre 1915 - Passé au 370 d'Inf le 8 octobre 1915 - Passé au 224 d'Inf le 20 octobre 1916 - Promote*  
*chaque année dans différentes unités de réserve, pour la*  
*cause de réforme de Lougres au 29 mai 1917 pour "empêchement permanent"*  
*Passé au 121e Art. Lourde le 22 juin 1917*  
*Passé au 114e Art. Lourde le 22 Août 1917*

*Mis le 10 Février 1919, en congé illimité de démobilisation et admission*  
*par le d. p. du 16 Mars 1919*  
*en retraite à titre définitif*  
*Relève définitivement n° 1, proposé pour pension temporaire invalidité temporaire de 20% par la Com. de réforme du Rhone du 4 octobre 1919 pour "Bronchite chronique" d'après les constatations faites*

---

**Ministre de la Marine.** (Art. 4 de la loi.)

tion du 4 décembre 1890.  
 comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

---

**Campagnes**  
 Allemagne : du 3 août 1914 au 3 février 1919

**Blessures, citations, décorations etc**  
 None

Bect

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénoms : Jean Marie Felix Surnom : \_\_\_\_\_

ÉTAT CIVIL.

Né le 5 août 1897, à S. Georges d'Espéranche, canton  
 d' Beyprieu, département de l'Isère, résidant  
 à S. Georges d'Espéranche, canton d' Beyprieu, département  
 de l'Isère, profession de cultivateur  
 fils de Felix et de Boyet Marie Madeleine, domiciliés  
 à S. Georges d'Espéranche, canton d' Beyprieu, département de l'Isère

N° 92 de tirage dans le canton d' Beyprieu

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_\_\_° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'état, décorations, etc.)

Intégrés le 15 Novembre 1898 n° m. 8885 Brave  
au corps et soldat de 2<sup>e</sup> classe le dit jour  
renvoyé en congé le 14 Septembre 1901,  
Certificat de bonne conduite : Accordé  
Deja reformé définitivement, proposé pour pension temporaire, invalidité  
temporaire à 20% par la Comm du CS40 du 29 Mars 1901 pour  
asthme pulmonaire de moyenne intensité. Deja reformé  
définitivement proposé pour pension invalidité  
permanente 20% art 1<sup>er</sup> par la Commission de  
Reforme de Lyon le 17 août 1903 pour "Bronchite  
chronique - sclérose discrète"

Passé dans la réserve de l'armée active le 1<sup>er</sup> Novembre 1901

Régiment d'Inf<sup>te</sup> 1<sup>er</sup> Lyon

Vienne -  
1897 - 1092

LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile R. résidence.
Octobre 1901	S. Maurice l'Écl.	Vienne	R
23 X 1912	Suzanne H <sup>te</sup> de Thalie	Vienne	R

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1901	1911	1917	1923
		1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1917	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1917	1 <sup>er</sup> OCTOBRE 1925

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1890.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)